

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 mai à 18h05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Daniel FRÉRY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires et Bernard VALKRE membre suppléant.**

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Anissa BRIKH, Chantal CHAVANNE, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Patrice DUMORTIER Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Jean LOCATELLI, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Nicolas PETERLINI Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, et Françoise THOMAS.

Avaient donné pouvoir : Anissa BRIKH à Catherine CREPIN, Emmanuelle PALMA GERARD à Daniel BOUR, Sophie PHILIPPE à Daniel FRERY et Annick PRENAT à André KLEIBER.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 5 mai 2025	Le 13 mai 2025	En exercice	50
		Présents	29
		Votants	33

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Dominique TRÉLA est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2025-04-20 Budget annexe assainissement collectif – Décision modificative n°1

Rapporteur : Gilles COURGEY

Une décision modificative est nécessaire pour la section de fonctionnement du budget annexe Assainissement Collectif 2025.

Il convient d'ajuster les dépenses de fonctionnement affectées au Chapitre 67 « charges exceptionnelles », Compte 673 « Titres annulés ».

Le total prévu au BP 2025 s'élève à 18 000 € HT. La modification budgétaire a pour objet de porter le montant total des dépenses à 50 000 € HT.

La somme permettant d'abonder le Compte 673 (32 000 € HT) sera déduite des Comptes 6061 « fournitures non stockables », 61523 « entretien et réparations réseaux » et 604 « achats d'études, prestations de services » comme suit :

N° de compte	Total prévu au BP 2025	Total prévu après DM
Compte 6061	225 000 €	205 000 €
Compte 61523	140 000 €	135 000 €
Compte 604	81 500 €	74 500 €

90053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire Assainissement Collectif (61303)	DM n°1 2025
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 1 COMPTE 673

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-604 : Achats d'études, prestations de services	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie...)	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	32 000,00 €	32 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

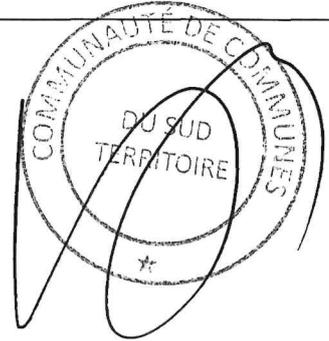
Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la Décision Modificative n° 1 du Budget annexe Assainissement Collectif 2025 selon le tableau ci-dessus**

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Le Président,

**Le Président
Christian RAYOT**



Et publication ou notification le

MERCREDI 28 MAI 2025

Le Président,

**Le Président
Christian RAYOT**

